

Association des Étudiants de Polytechnique inc.



Politique des kiosques d'information et de vente aux différents foyers de l'AEP.

Rédigé par
Aude Lemerli
Poste
Secrétaire Exécutive
(2004-2005)
Présenté en CA le
15/05/2005

Révisé par
Carl Marc-Aurèle
Poste
Secrétaire Général
(2008-2009)
Modifié en CA le
09/04/2009



Association des Étudiants de Polytechnique

Politique de gestion des kiosques

Rédacteur
Aude Lemerli

Réviseur
Carl Marc-Aurèle

Mise à jour
09/04/2009

Table des matières

| | |
|------------------------------------|---|
| 1- Objectifs de la Politique | 1 |
| 2- Définitions | 1 |
| 3- Emplacement des kiosques | 2 |
| 4- Règlements des kiosques | 3 |
| 5- Tarif des kiosques | 5 |





Association des Étudiants de Polytechnique

Politique de gestion des kiosques

Rédacteur
Aude Lemerli

Réviseur
Carl Marc-Aurèle

Mise à jour
09/04/2009

1- Objectifs de la Politique

La présente politique sur les kiosques a pour buts de:

- Faire respecter le nombre et les emplacements des différents kiosques, dans les foyers de l'AEP
- Limiter les intervenants extérieurs
- Permettre une meilleure gestion de ces kiosques
- Respecter la *Directive concernant la vente, la publicité, le colportage et la sollicitation* de l'École Polytechnique de Montréal

2- Définitions

Organisation interne à l'École Polytechnique de Montréal et reconnue par l'AEP

Comité, société technique, etc.

Les partenaires pré-autorisés de l'AEP

Rabais Campus
IMAGINUS
CEPSUM – UdeM
SERVIQ
Banque Toronto-Dominium
Banque Nationale
O .I.Q.
FEUQ - CREIQ
TD Meloche Monnex
Caisse Populaire Desjardins

Les organismes extérieurs dans un évènement polytechnicien

Les entreprises réservant un emplacement, dans le cadre d'évènements organisés par une organisation de Poly (ex : Journée Carrières du CLÉE)





Association des Étudiants de Polytechnique

Politique de gestion des kiosques

Rédacteur
Aude Lemerli

Réviseur
Carl Marc-Aurèle

Mise à jour
09/04/2009

Les organismes extérieurs

- Entreprises dans le cadre des journées carrière
- Les organismes à but non lucratif
- Les organismes à but lucratif, offrant des avantages pour les étudiants. Ces organismes sont soumis à l'approbation de l'exécutif de l'AEP.

3- Emplacement des kiosques

Nombre de kiosques disponibles :

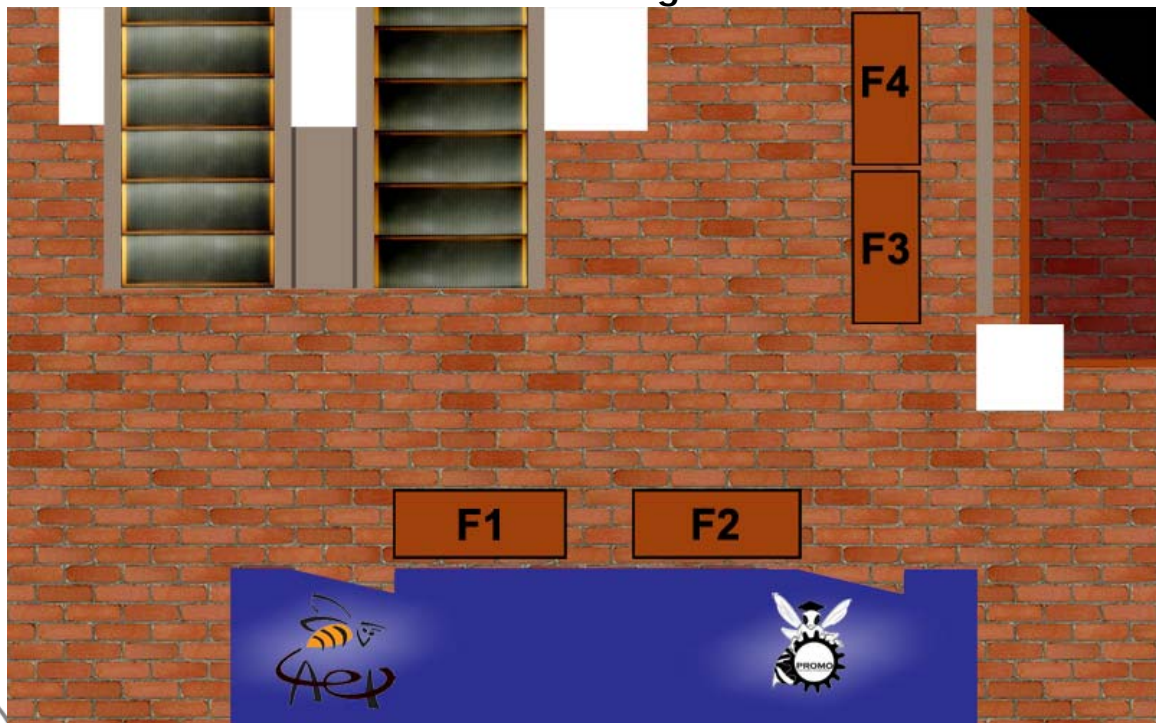
Pavillon Lassonde : 1 (1^{er} étage, au pied des escaliers roulants)

1^{er} étage : 1 (Cafétéria, aux portes du corridor menant aux pavillons Lassonde)

2^{ème} étage : 4 (F1, F2, F3, F4)

Pour un total de 6 kiosques sous la juridiction de l'AEP.

Schéma du 2^e étage :





Politique de gestion des kiosques

Rédacteur
Aude Lemerli

Réviseur
Carl Marc-Aurèle

Mise à jour
09/04/2009

4- Règlements des kiosques

4.1. Cette politique s'applique à tous les emplacements de kiosques mentionnés au point 3.

4.2. Les réservations pour les sites d'exposition se font à l'AEP, auprès du commis à l'accueil.

Dans le cas d'un événement pré-autorisé :

Ils devront fournir les renseignements suivants :

DATE + HEURE

COMITÉ, ORGANISME

NOM DU RESPONSABLE

COORDONNÉES DU RESPONSABLE (téléphone – courriel)

OBJECTIFS VISÉS (recrutement? promotion? vente?)

S'il y a lieu:

TYPE D'INSTALLATION DU KIOSQUE (audiovisuel, autre)

GENRE D'ACTIVITÉ COMMERCIALE (type de produit vendu)

Ces informations sont envoyées pour approbation au Service des Immeubles pour les informer de la tenue du kiosque.

Dans le cas d'un kiosque non pré-autorisé :

La même démarche est appliquée. Par contre, les informations envoyées au Service des Immeubles sont sujettes à analyse. Le kiosque **est alors approuvé ou non**. La réponse du SDI est alors envoyée à l'AEP.

Par la suite, un emplacement sera sélectionné parmi ceux qui sont disponibles. C'est celui qui sera assigné à l'exposant.

4.3. Le nombre d'emplacements qu'un exposant pourra occuper, sera limité à un par jour.





Association des Étudiants de Polytechnique

Politique de gestion des kiosques

Rédacteur
Aude Lemerli

Réviseur
Carl Marc-Aurèle

Mise à jour
09/04/2009

4.4. Pour tous les exposants, les réservations devront être effectuées le plus tôt possible. Une fois que tous les kiosques sont réservés, aucun exposant supplémentaire ne sera accepté. Les sites d'exposition sont répartis de la façon suivante :

- Pour les comités étudiants, six sites de kiosques sont disponibles pour réservation.
- Pour les organismes externes, deux sites de kiosques sont disponibles et devront être réservés au moins une semaine à l'avance.

4.5. Pour les organismes externes, une limite d'une seule visite par session par organisme, d'une durée d'au plus quatre jours consécutifs sera permise. Toutefois, des ententes spéciales pourraient être convenues entre l'AEP et des organismes ayant des liens spéciaux avec l'Association ou l'École Polytechnique de Montréal.

4.6. Dans le cas de non respect des emplacements ou de kiosques improvisés sans réservation, une liste des exposants en infraction sera dressée. Après un premier avertissement, ils se verront interdire l'accès aux sites de kiosques pour une durée prédéterminée par l'exécutif de l'AEP. S'il devait y avoir récidive, ces exposants se verront interdire le droit d'exposition pour une durée de 6 mois

4.7. Avant de s'installer, les exposants doivent se présenter à l'accueil de l'AEP, pour qu'on leur indique leur emplacement. Les exposants peuvent commencer à s'installer à partir de 9h, ouverture de l'AEP. Une fois le kiosque installé, il vérifiera auprès du commis à l'accueil la conformité de son installation.

4.8. Les kiosques ne devront pas constituer une entrave à la circulation et devront respecter la taille qui correspond à celle d'une table avec des chaises.

4.9. Les kiosques devront respecter un niveau de bruit adéquat durant les heures normales de travail, soit de 9h à 16h30.

4.10. Cette présente politique abroge et annule les précédentes politiques ayant pour objet les kiosques de l'AEP.





5- Tarif des kiosques

5.1. Organisation interne à l'École Polytechnique de Montréal et reconnue par l'AEP

La réservation des kiosques est gratuite pour les organisations interne à l'École Polytechnique de Montréal et reconnues par l'AEP.

5.2. Les partenaires de l'AEP

La réservation des kiosques est à 100\$/jour pour les partenaires de l'AEP.

5.3. Les organismes extérieurs dans un évènement polytechnicien

Le tarif de réservation des kiosques est défini par l'exécutif de l'AEP pour l'évènement en question.

5.4. Les organismes extérieurs

La réservation des kiosques est à 100\$/jour pour les organismes extérieurs.

